



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## DELIMITATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DES APPELLATIONS D'ORIGINE

« **POUILLY-FUISSÉ PREMIER CRU AU VIGNERAIS** »  
« **POUILLY-FUISSÉ PREMIER CRU AUX BOUTHIÈRES** »  
« **POUILLY-FUISSÉ PREMIER CRU AUX CHAILLOUX** »  
« **POUILLY-FUISSÉ PREMIER CRU EN SERVY** »  
« **POUILLY-FUISSÉ PREMIER CRU LA FRÉRIE** »  
« **POUILLY-FUISSÉ PREMIER CRU LE CLOS DE SOLUTRÉ** »  
« **POUILLY-FUISSÉ PREMIER CRU POUILLY** »  
« **POUILLY-FUISSÉ PREMIER CRU VERS CRAS** »  
« **POUILLY-FUISSÉ** »

### AVIS DE DEPOT EN MAIRIE DE SOLUTRÉ-POUILLY DES PLANS DEFINITIFS DE LA DELIMITATION PARCELLAIRE

Les plans cadastraux de la commune de SOLUTRÉ-POUILLY, comportant la délimitation définitive de l'aire parcellaire des appellations d'origine susmentionnées telle qu'approuvée par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO en séance du 14/11/2019, ont été téléchargés en tant que dépôt en mairie le 21/01/2021 où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ils peuvent également être consultés à l'INAO (37 boulevard Henri Dunant CS 80140, 71040 MACON Cedex) ainsi qu'au siège de l'Organisme de Défense et de Gestion de l'appellation (Union des producteurs de l'AOC Pouilly-Fuissé, Atrium du Pouilly Fuissé 71960 SOLUTRE POUILLY). L'appellation socle « **POUILLY-FUISSE** » a été approuvée le 07/09/2016.

La délimitation de l'aire parcellaire entre en vigueur à compter de la publication du texte modifiant le cahier des charges.

Fait à SOLUTRE-POUILLY, le 21/01/2021

Le Maire : (Signature et cachet de la mairie)

  
  
Claude LAPIERRE  
Maire